

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1292

présenté par

M. Dufrègne, M. Fabien Roussel, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le I de l'article 219 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est ainsi rédigé : « Le taux normal de l'impôt est fixé à 33,3 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. » ;

2° Après le *b* est inséré un *b* bis ainsi rédigé :

« *b* bis. Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, le taux normal de l'impôt sur les sociétés mentionné au deuxième alinéa du présent I est fixé à :

« – 20 % pour la fraction de bénéfice imposable par période de douze mois comprise entre 38 120 € et 76 240 € ;

« – 25 % pour la fraction de bénéfice imposable par période de douze mois comprise entre 76 241 € et 152 480 € ;

« – 30 % pour la fraction de bénéfice imposable par période de douze mois comprise entre 152 481 € et 304 960 €.

« Ces taux s'appliquent aux redevables mentionnés au *b* du I et, dans la limite de 76 420 € de bénéfice imposable par période de douze mois, aux redevables autres que ceux mentionnés au même *b* qui relèvent de la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises définie à l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La progressivité doit irriguer l'ensemble de notre système fiscal. Il s'agit en effet d'un élément fondamental pour garantir le bon consentement à l'impôt dans notre pays : plus un impôt est progressif, plus il est juste, mieux il est consenti.

C'est dans cet esprit que s'inscrit la présente proposition d'amendement : pour un véritable impôt sur les sociétés progressif. Au même titre que pour l'imposition des ménages, la progressivité de l'impôt des sociétés s'est détérioré, les différentes réformes fiscales de ce Gouvernement y ayant largement contribué.

Une étude de l'Institut des politiques publiques de 2019 montrait ainsi que le taux d'imposition des grandes entreprises était en moyenne de 6 points inférieur à celui des TPE/ PME.

A l'heure où le Gouvernement s'apprête à réduire une nouvelles fois l'imposition des entreprises en supprimant une partie des impôts dits « de production », nous proposons de restaurer la justice fiscale en matière d'imposition des entreprises.

Cet amendement propose ainsi plusieurs tranches, progressives selon le niveau des bénéficiaires enregistrés. Il ciblerait les TPE et les PME, afin de les soutenir activement compte tenu de la concurrence menée par des groupes de taille plus importante.